

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société MJM COM « Le Prestataire » fournit aux clients « le Client ou les Clients » qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct, via un support papier, par mail ou tout autre moyen. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus et produits vendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2.1 - Commandes

La remise d'un devis n'engage pas le prestataire à exécuter les travaux prévus audit devis. Tout devis étudié en dehors des documents définitifs est considéré comme approximatif. Les devis sont valables un mois à compter de leur date d'émission en raison des variations des tarifs. Passé ce délai, les tarifs pourront être révisés. Les commandes ne sont parfaites qu'après la signature du bon de commande du Prestataire.

En outre, le Prestataire dispose de moyens de commande électroniques sur le site www.mjcom.fr permettant aux Clients de commander les services et produits dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité. Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 2.2 - Rétractation

Le Client est expressément informé que les produits spécialement confectionnés selon les spécifications indiquées par lui lors de la commande sont exclus du droit de rétractation conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation.

Le Client déclare avoir été informé de cette exclusion et l'accepte sans réserve.

ARTICLE 3 - Réalisation

Pour toute commande, le Client doit fournir au Prestataire l'ensemble des données nécessaires à toute création matérielle et graphique. Avant la réalisation définitive, un BAT « bon à tirer » est soumis à l'approbation du client afin qu'il donne son accord, par email ou tout autre support écrit, à la réalisation de l'intégralité du document. Le Client est tenu de vérifier soigneusement, si les données à imprimer sont exactes. Le prestataire n'est pas tenu de vérifier l'orthographe ou l'agencement des pages des données à imprimer. Ce « bon à tirer » dégage le Prestataire de toutes responsabilités pour erreur ou omission.

En tout état de cause, le Prestataire n'est pas responsable des défauts du produit fini causés par la non-conformité des données transmises par le Client. En outre, le Client supporte les éventuels surcoûts occasionnés par la transmission des données non conformes y compris les frais des corrections indispensables à l'exécution de la commande.

Toute modification apportée par le Client autre qu'une erreur d'interprétation ou d'orthographe sera considérée comme « corrections d'auteur », même s'il n'est pas donné suite. Le Prestataire procédera, au maximum, à trois interventions correctives. Au-delà de trois interventions, toute demande supplémentaire donnera lieu à facturation par le Prestataire.

Si en cours de mission, des corrections sont souhaitées par le Client, le Prestataire se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le client.

De la même manière, dans ce cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client restera intégralement due au Prestataire.

ARTICLE 4 - Autorisation d'installation d'enseigne

Le Prestataire informe le Client des autorisations d'installation administratives ou privées (l'Architecte des bâtiments de France, préfectorales, départementales, communales, des propriétaires, des gérants ou syndics d'immeuble ...) nécessaires à l'installation de ses produits. Le Client fait son affaire personnelle de toutes ses autorisations et en conserve l'entière responsabilité en cas de non-respect. Tous les frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations restent à la charge intégrale du Client. La responsabilité du Prestataire n'est jamais engagée vis-à-vis de tiers en cas de violation de dispositions réglementaires ou législatives.

Le Client est le seul habilité à obtenir les autorisations de voirie, monuments historiques et services architectures de la ville concernée et de fait, un refus des services précités ne peut entraîner une annulation de commande ou un refus de paiement. En outre le Client s'engage à garantir le Prestataire de toute réclamation de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de marques, enseignes, dessins, modèles, appellations et indications d'origine et plus généralement, tous éléments protégés par la propriété industrielle.

ARTICLE 5 - Tarifs

Les prestations de services et vente de produits sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT.

ARTICLE 6 - Conditions et délais de règlement

Un acompte correspondant à 50 % du prix total des services et produits commandés est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations et produits, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des services et produits » ci-après. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des services et produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

En aucun cas le Prestataire accordera d'escompte au Client qui s'acquitterait de la totalité du prix des services et produits avant leur livraison par le Prestataire.

ARTICLE 7 - Pénalités de retard

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette et sans qu'un rappel soit nécessaire. Cette indemnité reste également due lorsque seul le principal a été payé après échéance. Chaque rappel donne lieu à des frais de gestion de 40 euros.

En outre, le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre, la fourniture des services et produits commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 8 - Modalités de fourniture des services et produits

Les délais d'exécution indiqués lors de la commande n'ont qu'un caractère purement indicatif, sauf stipulations contraires écrites. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à annulation de la commande, pénalités ou dommages-intérêts. Le prestataire se réserve le droit de travailler avec d'autres prestataires indépendants et des sous-traitants qu'il estime et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des services et produits, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des services et produits, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 5 jours à compter de la fourniture des services et produits pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Prestataire rectifiera le Client dans la mesure du possible dans un délai raisonnable, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 9 - Réserve de propriété

Le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus et/ou installés, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès l'installation des produits commandés.

ARTICLE 10 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services ou produits à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services ou produits jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des services et produits.

Le Client demeure seul responsable des contenus, textes, messages, images, graphismes, dessins, modèles et autres figurant sur les produits commandés au Prestataire.

De manière générale, le Client garantit expressément le Prestataire contre tout recours de quelque nature que ce soit qui pourrait être engagé contre le Prestataire au titre du contenu des produits commandés.

ARTICLE 11 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 12 – Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, SES CONSEQUENCES ET SES SUITES SERONT SOUMIS AUX JURIDICTIONS LYONNAISES.

ARTICLE 13 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 14 – Validité

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui surviendront toute leur force et leur portée.